



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 23 FÉVRIER 2023 À 19 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
m. Yves St-Onge, président-directeur général intérimaire (PDGi)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand
M. Luc Cadioux, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF) et directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)
Mme Nancy Héroux, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ)
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
Mme Anic Landry, directrice adjointe de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)
Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
M. Bruno Desjardins, adjoint intérimaire à la PDG
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre en gouvernance, Direction des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport du président-directeur général intérimaire
- Maisons des aînés et maisons alternatives - Mise à jour des projets
- État de situation en itinérance
- Accessibilité des services en santé mentale adulte
- Délégation de responsabilité pour l'embauche d'experts externes pour le médecin examinateur et le CMDP

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucun membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSSO-022-2023

- ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy, du président-directeur général intérimaire et secrétaire du conseil d'administration M. Yves St-Onge, ainsi que des membres M. Rémi Bertrand et M. Xavier Lecat;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence:

- M. Ousmane Alkaly
- M. Dave Blackburn
- M. Luc Cadieux
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Ouellet

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU l'ajout du point 9 « Nomination direction santé publique »;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Période de questions du public

Deux membres du public demandent la parole:

- Un citoyen témoigne d'une situation où un membre de sa famille a eu de la difficulté à obtenir un suivi d'un rendez-vous en chirurgie. Le système téléphonique demandait de laisser un message avec un engagement de retour d'appel. Le retour d'appel n'a jamais été fait et le personnel sur place aurait indiqué que contrairement au message préenregistré, on ne rappelait pas les usagers qui laissaient des messages.
- Le président du conseil d'administration le remercie pour son intervention qui aide le CISSS de l'Outaouais à améliorer ses services. M. Yves St-Onge (PDGi) transmet les excuses du CISSS de l'Outaouais pour les désagréments et l'informe que les usagers doivent recevoir des retours d'appel. Des directives ont été données au service concerné pour des retours d'appel dans les 48 à 72 heures avec obligation de résultat. De plus, des audits seront faits pour confirmer que le service soit donné.
- Madame Luce Bernier, présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais (AQDR) dépose trois questions portant sur les soins de fin de vie applicables en centre hospitalier et en CHSLD. Elle demande si les hôpitaux et les CHSLD de l'Outaouais offrent une chambre seule pour les personnes demandant les soins de vie. Ensuite, elle demande si les usagers en soins de fin de vie hospitalisés peuvent avoir recours à la sédation palliative partout sur le territoire. Enfin, elle souhaite connaître le niveau de formation offert au personnel impliqué dans les soins de fin de vie.
- Le président du conseil d'administration remercie Mme Bernier pour son intervention. Le PDGi informe Mme Bernier qu'une réponse écrite est en préparation et lui sera acheminée prochainement afin de répondre précisément à ses questions.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis



No	Sujet	Suivi
5.2	Politique de communication organisationnelle	Le document a été distribué à l'interne.
6.2	Rapport trimestriel AS-617 – période 9	Le rapport a été soumis au MSSS dans les délais requis.
7.2	Politique en prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail (SST)	Le document a été distribué à l'interne.
7.3	Nomination de cadres supérieurs	Les nominations adoptées à la séance du 26 janvier se sont concrétisées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie Whissell au poste de directrice des services techniques et de la logistique (DSTL), entrée en fonction le 29 janvier 2023; • Mme Véronique Dion au poste de directrice adjointe services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC), entrée en fonction le 30 janvier 2023; • Mme Marie Hélène Carle et ainsi au poste de directrice adjointe- volet hébergement- secteur ouest, entrée en fonction le 29 janvier 2023.
10	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de reconnaissance ont été distribuées et la mention faite dans l'Info-CA : https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/ <ul style="list-style-type: none"> • À Mme Josée Filion qui quittait le 18 janvier 2023 son poste de présidente-directrice générale du CISSS de l'Outaouais pour occuper de nouvelles fonctions au ministère de la Santé et des Services sociaux ; • À M. Sébastien Audette quittait le 14 janvier 2023 son poste de directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) du CISSS de l'Outaouais.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy souligne que les équipes sont très sollicités actuellement et que plusieurs activités en cours au sein de l'établissement. Au nom du conseil d'administration, il remercie toutes les personnes œuvrant au CISSS de l'Outaouais pour les efforts qui sont placés en cette période occupée.

3.3 Rapport du président-directeur général intérimaire

Le président-directeur général intérimaire, M. Yves St-Onge, présente un compte-rendu de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Il a participé à une séance du Comité territorial de la Vallée-de-la-Gatineau le 24 janvier dernier dans le cadre de la mise en place de la gestion de proximité. La santé publique a fait une présentation du portrait de la population qui permettra d'orienter les actions spécifiques pour ce territoire. Les gens ont constaté les disparités de revenu familial selon les territoires de l'Outaouais.
- Il souligne sa participation le 30 janvier 2023 à la première pelletée de terre de la Maison des aînés Masson-Angers en compagnie de la vice-présidente du conseil d'administration, Mme Christiane Morin-Carle et du ministre Mathieu Lacombe.
- Le 6 février dernier, une rencontre avec le caucus de la CAQ en Outaouais était organisée afin de traiter exclusivement des enjeux de main-d'œuvre.
- Il a également rencontré M. André Fortin, député Pontiac et critique en santé, afin de traiter des enjeux dans le secteur Pontiac.
- Une rencontre virtuelle avec le ministre responsable des Services sociaux, Dr Lionel Carmant avait lieu le 6 février dernier, dans l'objectif de discuter des enjeux relatifs aux listes d'attente en santé mentale pour les jeunes et adultes, et de démontrer les initiatives mises en place pour s'attaquer à ce défi.
- Il rappelle que les équipes des directions DDR et SAPA sont en préparation pour une visite d'agrément la semaine prochaine.

3.4 Mot du représentant des Fondations



Le représentant des fondations, M. Luc Cadieux, informe le C.A. des éléments suivants:

- Il a eu l'opportunité d'échanger avec le nouveau PDG la semaine dernière sur leurs visions concernant l'implication des fondations de santé sur le territoire. Il est sorti de cette rencontre rassuré que la bonne collaboration entre le CISSS de l'Outaouais et les fondations se poursuivra.
- La Fondation Santé Gatineau a terminé son étude de pré-campagne qui confirme la viabilité de la prochaine campagne de sollicitation majeure, qui s'étendra sur dix ans et qui fixe un objectif total de 50 M \$. Les premières activités se concentreront sur les grands donateurs, pour prendre une tangente grand public par la suite. Parmi les premières étapes, la Fondation Santé Gatineau recrute son cabinet de campagne et élaborer le plan d'action. M. Stéphane Lance, directeur général adjoint et M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires siégeront sur ce comité.
- Les rencontres de travail entre les fondations et le CISSS de l'Outaouais devraient reprendre très bientôt et donneront l'occasion de préciser les attentes de parts et d'autres.

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 janvier 2023

CISSSO-023-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 26 janvier 2023 tel que déposé.

4.2 Statuts et privilèges

4.2.1 M. Charles Bouffard – Pharmacien (4040485)

CISSSO-024-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le pharmacien M. Charles Bouffard a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0018);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à M. Charles Bouffard et des privilèges au département de pharmacie à partir du 19 décembre 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.2.2 Mme Anne-Geneviève Genest – Pharmacienne (4210528)

CISSSO-025-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Anne-Geneviève Genest a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;



ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0019);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Anne-Geneviève Genest et des privilèges au département de pharmacie à partir du 19 décembre 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.2.3 Mme Catherine Orr – Pharmacienne (4040884)

CISSSO-026-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Catherine Orr a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0020);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Catherine Orr et des privilèges au département de pharmacie à partir du 19 décembre 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Pierre-Janet

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.2.4 Dr Hamza Eli-Farhan – Dentiste (218321)

CISSSO-027-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0021);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Hamza Eli-Farhan des privilèges en dentisterie au département de chirurgie service de dentisterie aux installations du CISSS de l'Outaouais à partir du 24 février 2023.

Statut : Actif

Département/service : Chirurgie / Maxillo-faciale



Installation principale :
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Privilèges : Maxillo-faciale: assistance opératoire pour dentiste seulement; Dentisterie:
hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédure opératoire.

Installation (s) secondaire (s) :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilège : Maxillo-faciale : assistance opératoire pour dentiste seulement; Dentisterie :
hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédure opératoire.

4.2.5 Dr Louis-Pierre Savoie – Médecine interne (100843)

CISSSO-028-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0022);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Louis-Pierre Savoie des privilèges en échocardiographie au département de médecine spécialisée service de médecine interne aux installations du CISSS de l'Outaouais à partir du 31 mars 2023.

Statut : Actif

Département/service : Médecine spécialisée / Médecine interne

Installation principale :
Installation de Vallée-de-la-Gatineau: Hôpital de Maniwaki
Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, bronchoscopie avec supervision, échocardiographie adulte.

Installation (s) secondaire (s) :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilège : hospitalisation, consultation et suivi, garde, bronchoscopie avec supervision, échocardiographie adulte.

4.2.6 Dr Étienne Bédard – Médecine de famille (100957)

CISSSO-029-2023

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Étienne Bédard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service de Papineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0023);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dr Étienne Bédard des privilèges en unité de soins palliatifs, garde au sein du département de médecine générale service de Papineau à l'installation de la Résidence Le Monarque à partir du 30 décembre 2022.



Statut : Actif
Département/service : Médecine générale /Papineau

Installation principale :
Installation de Papineau : CLSC et CHSLD Petite-Nation
Privilèges : inscription et suivi de patients, soins de longue durée, soins à domicile,
garde.

4.2.7 Dre Danielle Gay – Médecine de famille (120701)

CISSO-030-2023

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Danielle Gay est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service d'unités hospitalières urbaines;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0024);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Danielle Gay des privilèges en hospitalisation, garde au sein du département de médecine générale service d'unités hospitalières urbaines aux installations de l'Hôpital de Hull et l'Hôpital de Gatineau à partir du 02 janvier 2023.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Volet gériatrie, RFI, soins palliatifs

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : garde, unité de gériatrie.

4.2.8 Dr Peter Talko – Médecine de famille (194113)

CISSO-031-2023

AJOUT ET RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Peter Talko est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de demande de modification de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0025);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Peter Talko des privilèges en trousse médicolegale au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital du Pontiac à partir du 18 janvier 2023. D'ajouter des privilèges en inscription et suivi de patients au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation du Centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 12 janvier 2023.

DE RETIRER à Dr Peter Talko des privilèges en urgence MU, garde au sein du département d'urgences service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital du Pontiac à partir du 12 décembre 2022.



Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Pontiac

Installation principale :
Installation du Pontiac: Hôpital du Pontiac
Privilèges : hospitalisation, évaluations médicales en externe, garde, soins intensifs, obstétrique, soins de longue durée, trousse médico-légale.

Installation secondaire :
Installation du Pontiac: CLSC et centre de service externe de Shawville
Privilèges : évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients.
Installation du Pontiac : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract
Privilèges : Inscription et suivi de patients.

4.2.9 Dr Thomas O'Neill – Médecine de famille (177338)

CISSO-032-2023

AJOUT ET RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Thomas O'Neill est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de demande de modification de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0026);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Thomas O'Neill des privilèges en inscription et suivi de patients au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation du Centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 24 février 2023.

DE RETIRER à Dr Thomas O'Neill des privilèges en urgence, garde au sein du département d'urgences service du Pontiac à l'installation du Centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 12 décembre 2022.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Pontiac

Installation principale :
Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract
Privilèges : inscription et suivi de patients.

Installation (s) secondaire (s) :
Installation du Pontiac: Hôpital du Pontiac
Privilèges : hospitalisation, évaluations médicales en externe, omnipraticien anesthésiste.

4.2.10 Dr Patrick Bourgeois – Médecine de famille (192046)

CISSO-033-2023

CHANGEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Patrick Bourgeois est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine spécialisée au service d'oncologie médicale;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0027);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé à Dr Patrick Bourgeois au sein du département de médecine spécialisée service d'oncologie médicale à partir du 02 septembre 2022.

Statut : Associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : évaluations médicales en oncologie.

4.2.11 Dr Philip Hamilton – Anesthésiologie associé (105049)

CISSO-034-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Philip Hamilton est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en anesthésiologie à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0028);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Philip Hamilton à partir du 31 décembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.12 Dr Yuri Kaitoukov – Radiologie associé (114414)

CISSO-035-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Yuri Kaitoukov est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en imagerie médicale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0029);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Yuri Kaitoukov à partir du 14 décembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 1 dossier (s) incomplet (s).

4.2.13 Dre Sharon Leibovici – Médecine de famille actif (117753)

CISSO-036-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Sharon Leibovici est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC de Gatineau-Le-Guerrier;



ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0030);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Sharon Leibovici à partir du 25 janvier 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.14 Dre Alexandra Lesieur – Médecine de famille actif (100935)

CISSO-037-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Alexandra Lesieur est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0031);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Alexandra Lesieur à partir du 20 novembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 2 dossier (s) incomplet (s).

4.2.15 Dr Vafa Nateghi – Médecine de famille actif (102119)

CISSO-038-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Vafa Nateghi est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de la Clinique santé de la Haute-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0032);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

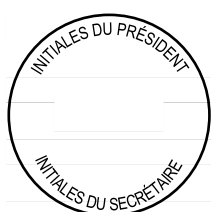
D'ACCEPTER la démission de Dr Vafa Nateghi à partir du 08 décembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 1 dossier (s) incomplet (s).

4.2.16 Dre Anne-Sophie Noel – Médecine de famille associé (119674)

CISSO-039-2023

DÉMISSION



ATTENDU que Dre Anne-Sophie Noel est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0033);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Anne-Sophie Noel à partir du 31 mars 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 2 dossier (s) incomplet (s).

4.2.17 Dre Sylvie Rousselot – Médecine de famille associé (116856)

CISSSO-040-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Sylvie Rousselot est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 février 2023 (résolution CMDP-2023-0034);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Sylvie Rousselot à partir du 04 décembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.18 Dre Hadj-Aissa Nadia Médecine de famille (114586)

CISSSO-041-2021

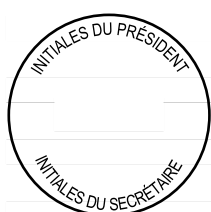
OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;



ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hadj-Aissa Nadia;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hadj-Aissa Nadia ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Hadj-Aissa Nadia à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hadj-Aissa Nadia sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hadj-Aissa Nadia s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hadj-Aissa Nadia les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 février 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Hadj-Aissa Nadia (114586) à compter du 06 février 2023 et jusqu'au 06 février 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: GMF-U et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / GMF-U
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: prise en charge et enseignement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de



département ou de service;

- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.19 Dre Mélissa Legrand Médecine de famille (115334)

CISSSO-042-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Mélissa Legrand;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Mélissa Legrand ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Mélissa Legrand à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Mélissa Legrand sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Mélissa Legrand s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Mélissa Legrand les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 février 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteure Mélissa Legrand (115334) à compter du 05 avril 2023 et jusqu'au 05 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CLSC de Gatineau-Saint-Rédempteur et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / CLSC-SAD-Hôpitaux de jour

Privilèges associés à l'installation principale : A: programme des réfugiés et demandeurs d'asile;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;



- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.20 Dre Allisia Chehade - médecine spécialisée-néphrologie (101611)

CISSO-043-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Allisia Chehade;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Allisia Chehade ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Allisia Chehade à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Allisia Chehade sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Allisia Chehade s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Allisia Chehade les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 février 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Allisia Chehade à compter du 12 avril 2023 et ce jusqu'au 12 avril 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / néphrologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité



de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.21 Dre Meriem El Bakali - médecine spécialisée-rhumatologie (103837)

CISSO-044-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

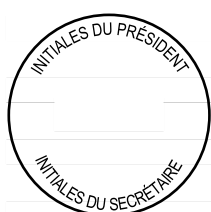
ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Meriem El Bakali;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Meriem El Bakali ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Meriem El Bakali à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Meriem El Bakali sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Meriem El Bakali s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Meriem El Bakali les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 février 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Meriem El Bakali à compter du 14 mars 2023 et ce jusqu'au 14 mars 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / rhumatologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ



concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.22 Dre Patricia Lecca - médecine spécialisée-médecine interne (103916)

CISSSO-045-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Patricia Lecca;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Patricia Lecca ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Patricia Lecca à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Patricia Lecca sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Patricia Lecca s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Patricia Lecca les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 février 2023;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Patricia Lecca à compter du 13 février 2023 et ce jusqu'au 13 février 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / médecine interne

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.23 Dre Aurélie Marti - médecine spécialisée-dermatologie (104396)

CISSSO-046-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Aurélie Marti;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Aurélie Marti ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Aurélie Marti à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Aurélie Marti sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Aurélie Marti s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Aurélie Marti les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 février 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Aurélie Marti à compter du 17 avril 2023 et ce jusqu'au 17 avril 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : médecine spécialisée / dermatologie
Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, garde;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, garde;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas



échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.24 Dre Mireille Plamondon - médecine spécialisée-microbiologie (109525)

CISSSO-047-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Mireille Plamondon;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Mireille Plamondon ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Mireille Plamondon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Mireille Plamondon sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Mireille Plamondon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Mireille Plamondon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 février 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Mireille Plamondon à compter du 30 janvier 2023 et ce jusqu'au 30 janvier 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :



Statut : membre actif
Département/service : médecine spécialisée / microbiologie
Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, garde;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, garde;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

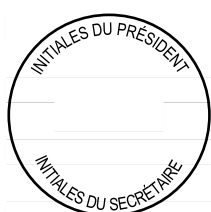
La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.25 Dr James Yue Zhang - médecine spécialisée-médecine interne (103917)



CISSSO-048-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur James Yue Zhang;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur James Yue Zhang ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur James Yue Zhang à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur James Yue Zhang sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur James Yue Zhang s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur James Yue Zhang les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 février 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur James Yue Zhang à compter du 13 février 2023 et ce jusqu'au 13 février 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine spécialisée / médecine interne
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur



profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3 Fonds vert Ville de Gatineau - Modification aux signataires autorisés

CISSSO-049-2023

ATTENDU que la qualité de l'environnement a des conséquences directes sur la santé de la population et que les membres du conseil d'administration désirent que l'établissement soit proactif en matière de développement durable;



ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais reconnaît que la lutte contre les îlots de chaleur intra-urbains est importante pour la santé et le bien-être de la population du Québec, tel qu'indiqué par les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'est engagé à mettre en place des initiatives pour lutter contre les îlots de chaleur dans le plan stratégique en développement durable adopté le 17 septembre 2020;

ATTENDU que ce projet s'intègre et complète le projet de verdissement de l'hôpital de Hull et du Centre régional de réadaptation La RessourSe actuellement en cours de réalisation;

ATTENDU que le comité de développement durable du CISSS de l'Outaouais et la Direction des services techniques et de la logistique recommandent le projet;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la Direction des services techniques et de la logistique du CISSS de l'Outaouais pour déposer la demande de subvention dans le cadre de l'appel de proposition du Fonds vert de la Ville de Gatineau pour le projet d'aménagement et de verdissement d'un sentier thérapeutique au Centre régional de réadaptation La RessourSe, d'identifier le conseiller cadre en développement durable et performance à la Direction des services techniques et de la logistique à titre de répondant pour le dépôt de projet, et la directrice des services techniques et de la logistique à titre de signataire des engagements relatifs à cette demande de subvention.

4.4 Comité intérimaire sur le nouvel hôpital - statut de membres

CISSSO-050-2023

ATTENDU la résolution CISSSO-348-2022 adoptée le 27 octobre 2022 visant à créer le comité transitoire du nouvel hôpital;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique recommandait dans cette même résolution de nommer le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale membres d'office du comité transitoire de gouvernance;

ATTENDU la décision du Conseil des ministres du gouvernement du Québec du 19 janvier 2023, de nommer M. Yves St-Onge à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en remplacement de Mme Josée Filion;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER d'office le président-directeur général du CISSS de l'Outaouais et le président du conseil d'administration membres du comité transitoire du nouvel hôpital, en addition aux membres nommés annuellement par résolution.

4.5 Délégation de responsabilité pour l'embauche d'experts externes pour le médecin examinateur et le CMDP

CISSSO-051-2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), un médecin examinateur peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 214 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CDMP) peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement;

ATTENDU la pratique établie dans d'autres établissements de santé du Québec de déléguer cette responsabilité au président-directeur général;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE DÉLÉGUER au président-directeur général du CISSS de l'Outaouais l'autorisation des demandes de recours à des experts externes aux médecins examinateurs et au CMDP du CISSS de l'Outaouais et que lorsque cette situation se produit, celui-ci en fera rapport au CA lors de la séance suivante.

4.6 Règlement du Conseil des sages-femmes - révision

CISSSO-052-2023

ATTENDU la résolution CISSSO-241-2016 adoptant le Règlement de régie interne des sages-femmes de la maison de naissance de l'Outaouais (R-005);

ATTENDU qu'un processus de révision a été mené;

ATTENDU que le conseil des sages-femmes du CISSS de l'Outaouais a adopté la nouvelle version du Règlement de régie interne des sages-femmes de la maison de naissance de l'Outaouais (R-005) le 7 décembre 2022;

ATTENDU que l'article 225.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) stipule que les règlements de régie interne sont adoptés par le conseil des sages-femmes mais qu'ils entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le Règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes de la Maison de naissance de l'Outaouais (R-005) tel que révisé.

4.7 Politique de sécurité de l'information organisationnelle - révision

CISSSO-053-2023

ATTENDU l'adoption, en 2014, par le Secrétariat du Conseil du trésor, d'un nouveau cadre de gouvernance gouvernementale de la sécurité de l'information soumettant le réseau à de nouvelles exigences et lui conférant de nouvelles responsabilités en matière de sécurité de l'information;

ATTENDU l'importance de protéger les informations des usagers du CISSS de l'Outaouais, en assurant notamment la confidentialité des données sensibles et renseignements à caractère nominatif relatifs aux utilisateurs et au personnel du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU l'importance d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information du CISSS de l'Outaouais, tout au long de son cycle de vie;

ATTENDU l'importance de garantir la conformité avec les lois et règlements applicables, les directives, normes et orientations gouvernementales, notamment en matière de reddition de comptes;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit structurer la prise en charge de la sécurité de l'information;

ATTENDU l'adoption en mai 2016 de la politique de sécurité de l'information (résolution CISSSO-097-2016) et ses différentes révisions;

ATTENDU la recommandation du comité de direction et du comité de vérification du 14 février 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de sécurité de l'information organisationnelle du CISSS de l'Outaouais dans sa version révisée en janvier 2023.

4.8 Cadre réglementaire de la recherche – révision



CISSSO-054-2023

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux exige l'adhésion de chaque établissement du Réseau de la santé et des services sociaux à son Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains (2020);

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a adopté son Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains (R-039) le 22 juin 2022 (résolution CISSSO-236-2022);

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais souhaite se conformer aux orientations ministérielles et qu'une modification mineure s'imposait à son cadre quant à la reconnaissance des statuts de chercheur et des privilèges de recherche;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la révision du Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains.

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Comité de vigilance et de la qualité

5.1.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 1er février 2023

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 1er février 2023:

- Mme Pauline Mineault, directrice en santé mentale et dépendance (DSMD), a présenté le suivi des recommandations et des enjeux dans sa direction. Plusieurs actions sont en cours notamment :
 - La révision des outils pour l'utilisateur à l'arrivée des services
 - Le partenariat avec Droits-Accès de l'Outaouais
 - L'implantation du protocole de garde en établissement
- Mme Sara Boivin, conseillère cadre à la gestion des risques, a déposé le tableau des événements sentinelles de la P7 à la P9. Trente événements ont été répertoriés et 15 événements ont été analysés mais ont été reconnus non sentinelles. De ce nombre, quatre événements sont toujours en investigation et plusieurs mesures d'amélioration ont été mise en place.
- Pour donner suite à la suggestion de comité de gouvernance et d'éthique, les comptes rendus des conseils professionnels seront désormais déposés au comité de vigilance et de la qualité.
- Le comité a identifié l'enjeu suivant: assurer la fermeture des recommandations qui perdurent avant la fin de l'année 2022-2023.
- Trois bons coups ont été soulignés:
 - Taux de satisfaction de 86 % dans le sondage expérience usager d'Agrément Canada.
 - Élaboration de la politique Identification sécuritaire des usagers afin de sécuriser les soins et services auprès des usagers et qui répond à une exigence d'Agrément Canada.
 - Élaboration de la politique Déclaration obligatoire des réactions indésirables graves à un médicament (RIM) et des incidents liés aux instruments médicaux (IIM) par les hôpitaux et leurs cliniques externes affiliées – Loi de Vanessa afin de se conformer au cadre législatif et à l'exigence réglementaire de Santé Canada dans la mise en œuvre des nouvelles obligations relativement aux produits thérapeutiques au sein du CISSS de l'Outaouais.

5.1.1.1 Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Dépôt du document en titre.

5.1.2 Politique identification sécuritaire des usagers

CISSSO-055-2023

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit uniformiser et standardiser la pratique sur l'identification sécuritaire des usagers;



ATTENDU que cette pratique doit être conforme avec les pratiques organisationnelles requises d'Agrément Canada;

ATTENDU que les membres du comité de direction ont pris connaissance de cette politique et l'ont approuvée;

ATTENDU la recommandation du comité de vigilance et de la qualité des services du 1er février 2023 d'adopter le document tel que déposé;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique sur l'identification sécuritaire des usagers.

5.1.3 Politique - Déclaration obligatoire des réactions indésirables graves à un médicament (RIM) et des incidents liés aux instruments médicaux (IIM) par les hôpitaux et leurs cliniques externes affiliées

Mme Laurence Barraud (DQEPE) dépose le projet de politique. En réponse aux interventions des membres du CA, elle précise qu'en cas de réactions indésirables, le lien de causalité sera établi par Santé Canada qui analysera les cas. Le rôle principal du CISSS de l'Outaouais est de déclarer les incidents et non de se prononcer sur les liens de causalité.

CISSSO-056-2023

ATTENDU que la Loi de Vanessa vise à protéger les canadiens contre les drogues dangereuses et vise à accroître la sécurité des médicaments et des instruments médicaux au Canada en renforçant la capacité de Santé Canada de recueillir des renseignements et de prendre des mesures rapides et appropriées lorsqu'un risque grave pour la santé est identifié;

ATTENDU que depuis le 16 décembre 2019, les hôpitaux sont tenus de déclarer à Santé Canada les réactions indésirables graves aux médicaments et les incidents liés aux instruments médicaux;

ATTENDU que cette politique a été présentée à plusieurs instances au sein de l'établissement et les membres l'ont approuvée;

ATTENDU la recommandation du comité de vigilance et de la qualité des services du 1er février 2023 d'adopter le document tel que déposé;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique sur la déclaration obligatoire des réactions indésirables graves à un médicament (RIM) et des incidents liés aux instruments médicaux (IIM) par les hôpitaux et leurs cliniques externes affiliées – Loi de Vanessa.

5.2 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er octobre au 31 décembre 2022.

Au total, 5 garçons et 12 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 43,5 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 14 garçons et 14 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 8,48 jours.

6 Comité des ressources humaines

6.1 Rapport du président du comité - séance du 13 février 2023



Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 13 février 2023 :

- Le service d'attraction et acquisition de talents a présenté le programme « Découvre nos métiers » qui permettra d'accueillir des stagiaires, le temps d'une journée, dans nos milieux. Les stagiaires que nous accueillerons pourront ainsi voir le professionnalisme et la diversité des personnes qui font une différence dans l'organisation de même que la variété de carrières qui y sont possibles. Le premier appel d'intérêt aura lieu dans les prochaines semaines. Celui-ci ciblera principalement la recherche de stagiaires, mais aussi de mentors dans l'organisation.
- En suivi de l'état de situation présenté en novembre dernier, le service des relations de travail a présenté une mise à jour de la situation des griefs. On continue de privilégier une approche préventive afin de régler les griefs rapidement et aborder les solutions aux enjeux identifiés. Le processus se déroule bien et permet une meilleure relation avec les parties syndicales.
- Un enjeu a été identifié par la comité : la cible de l'indice de fidélisation ayant été dépassée, il est nécessaire d'approfondir l'analyse des causes de départs pour se concentrer sur les éléments que nous sommes en mesure d'améliorer.
- Deux bons coups ont été identifiés par le comité :
 - Le service de développement des compétences a présenté un programme offrant une passerelle du diplôme d'études professionnelles (DEP) en santé, assistance et soins infirmiers vers le diplôme d'études collégiales (DEC) dans le programme en soins infirmiers pour les infirmier(ère)s auxiliaires. Ce programme est offert en collaboration avec le Cégep de l'Outaouais et débutera à la mi-mars 2023.
 - Le programme Passerelle sera présenté au Colloque - Formations et ressources humaines en santé et services sociaux, qui en est à sa 5e édition. L'événement aura lieu le 13 avril 2023 au Centre d'événements et de Congrès interactifs (CECI) de Trois-Rivières. La thématique de cette année est « À l'heure de l'expérience employé : valoriser, former et qualifier ».

En complément d'information, le PDGi informe les membres du conseil d'administration de la situation de l'établissement concernant le statut des infirmières techniciennes et des infirmières cliniciennes. Puisque les infirmières techniciennes ne sont pas éligibles de pratiquer en Ontario, le CISSS de l'Outaouais déploiera principalement ses efforts pour recruter les techniciennes, tout en sachant que certaines vont suivre le programme Passerelle et deviendraient éligibles pour pratiquer en Ontario. Des démarches majeures seront entreprises avec le Cégep de l'Outaouais pour attirer les candidates à s'inscrire en techniques infirmières, dans l'objectif d'augmenter significativement le nombre d'étudiantes. Actuellement, 50 % des postes infirmiers techniciens ou professionnels au CISSS de l'Outaouais ne sont pas comblés.

Correction : suivant la rencontre, il s'avère que les infirmières techniciennes ont un droit de pratiquer en Ontario sous certaines conditions.

6.1.1 Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023

Dépôt du document en titre.

7 Comité de vérification

7.1 Rapport du président du comité - séance du 14 février 2023

Le président du comité de vérification, M. Ousmane Alkaly, présente un compte-rendu de la séance du 14 février 2023:

- Lors de cette séance, il a été question de l'amélioration évidente des dernières années en ce qui a trait à la question de cybersécurité. La sensibilisation des employés par différentes méthodes telles que des formations obligatoires contribue à augmenter le niveau d'attention portée par tous les niveaux d'utilisateurs.
- L'organisation maintient le cap quant aux résultats financiers et à la prévision des résultats de fin d'année en équilibre.
- Bien que l'organisation s'est grandement améliorée dans les dernières années, la cybersécurité demeure un enjeu permanent et l'organisation se doit d'être vigilante en tout temps. Des travaux d'amélioration et de sensibilisation doivent continuer à être faits de façon continue.



7.1.1 Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023

Dépôt du document en titre.

7.2 Autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation

M. Mohsen Vaez dépose le projet de demande de rehaussement de l'autorisation d'emprunt. En réponse à une intervention d'un membre du CA, M. Vaez rappelle que cette demande n'a pas d'impact sur l'atteinte de l'équilibre financier, qui est toujours prévu au terme de l'année financière. Le budget total de l'établissement augmente régulièrement en cours d'année en vertu de projets ponctuels dont le financement est versé après avoir engagé les dépenses. L'emprunt à court terme permet donc d'ajuster le niveau de trésorerie afin d'obtenir les marges de manœuvre nécessaires pour faire face aux obligations financières, en attente des financements qui sont versés périodiquement.

CISSSO-057-2023

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) requiert du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSS de l'Outaouais) que la demande de renouvellement d'emprunt pour le fonds d'exploitation soit adoptée par son conseil d'administration avant de lui être acheminée conformément à la circulaire 2018-030;

ATTENDU que les besoins de financement à court terme pour un établissement évoluent en fonction de son budget d'exploitation et du déficit accumulé;

ATTENDU que la direction des ressources financières du CISSS de l'Outaouais requiert une certaine marge de manœuvre afin de gérer adéquatement les fluctuations de trésorerie;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 14 février 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur des ressources financières à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 160 M\$ pour la période du 15 février 2023 au 15 novembre 2023 auprès du MSSS et d'emprunter auprès du Fonds de financement et de Financement-Québec, ainsi qu'auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, tour sud, 40e étage, C.P. 7, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2, pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

8 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

8.1 Remerciement - départ de la présidente-directrice générale adjointe

CISSSO-058-2023

ATTENDU que Mme France Dumont quittait le 10 février dernier son poste de présidente-directrice générale adjointe (PDGA) du CISSS de l'Outaouais pour la retraite;

ATTENDU que Mme France Dumont a été nommée à ce poste le 20 février 2020;

ATTENDU que Mme France Dumont a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat de PDGA au CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme France Dumont pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

9 Nomination direction santé publique

CISSSO-059-2023

ATTENDU que Dr Brigitte Pinard assume les fonctions de directrice de la santé publique par intérim depuis le 19 mars 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de stabiliser la fonction de directrice de la santé publique;



ATTENDU que Dre Brigitte Pinard répond aux exigences de ce poste;

ATTENDU que les tests psychométriques (TRP-VCA, TACT et Panier de gestion) seront appliqués après embauche dans un but de développement des compétences du cadre supérieur;

ATTENDU que le titulaire d'un poste de directeur de la santé publique doit être médecin;

ATTENDU que Dre Brigitte Pinard est membre du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU que Dre Brigitte Pinard accepte d'exercer la fonction à titre de titulaire du poste pour les deux prochaines années;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RECOMMANDER au Ministre de la Santé et des Services sociaux la nomination de Dre Brigitte Pinard au poste de directrice de la Direction de la santé publique à deux jours par semaine pour une période de 2 ans.

10 Date de la prochaine séance : 20 avril 2023

CISSSO-060-2023

ATTENDU que le règlement de régie interne du conseil d'administration stipule ce celui-ci doit se réunir au moins six fois par année (article 176 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU la résolution CISSSO-132-2022 adoptant le calendrier des séances du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que le calendrier prévoyait la tenue de 11 séances dans l'année 2023, dont une séance le 23 mars 2023;

ATTENDU l'absence planifiée du président-directeur général intérimaire et secrétaire du conseil d'administration, ainsi que du président du conseil d'administration le 23 mars 2023;

ATTENDU que le poste de président-directeur général adjoint n'est actuellement pas comblé;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ANNULER la séance du 23 mars 2023.

11 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57.

Michel Roy
Président

Yves St-Onge
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 20 avril 2023, résolution CISSSO-061-2023.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.



